

## **DELIBERATION N° 38**

<p style="text-align: center;"><b>Programme d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs Résidence Broglie sise 24 rue Alexandre Legros Convention entre la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand et bail de location de 2 logements au profit de la Ville</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 39*

### **LE 15 DECEMBRE DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 7 décembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°30), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°16), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme LEGRAS Liliane, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°29), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°15).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. DUTHUIT Michel, Mme MELE Claire à M. LAPENA Christian, M. CHAUVIERE Jean Claude à M. TAVERNIER Eric, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°15).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que suite à la cession par la Ville au profit de Sodineuf Habitat Normand d'un immeuble collectif à usage d'habitation sis 24 rue Alexandre Legros à Dieppe, dans l'enceinte de l'école primaire Louis de Broglie et cadastré section BN n° 97p, d'une surface habitable de 670 m<sup>2</sup>, Sodineuf a décidé de réaliser sur cet ensemble une opération d'amélioration des 9 logements locatifs dont 8 sont actuellement occupés.

La parcelle de terrain servant d'assiette foncière à l'opération, fait actuellement l'objet, à la charge de la Ville, d'une division parcellaire au droit de la clôture existante. Cette propriété, référencée section BN n° 97 pour partie, va être cédée à Sodineuf Habitat Normand. Les 9 logements se répartissent en 8 PLUS et 1 PLUS « + » dont 5 T3, 3 T4, et 1 T5.

Conformément aux dispositions de l'article R 441-10 du code de la construction et de l'habitation, Sodineuf Habitat Normand s'engage à réserver à la Ville, pour une durée de 30 ans, pour proposition d'attribution 20% des logements, soit 2 logements suivant plan de réservation. Les logements seront attribués par la commission d'attribution de Sodineuf Habitat Normand constituée conformément à l'article 38 de la loi L.O.V., le Maire étant membre de cette commission avec voix délibérative.

Les actuels occupants deviennent locataires de Sodineuf Habitat Normand. Le logement de gardien et le logement de l'instituteur, au regard de leur statut particulier, feront l'objet de conditions d'occupation spécifiques, conformément aux lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, d'une part, et à l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, d'autre part. Ces 2 logements seront quittancés suivant un bail locatif dont le preneur sera la Ville de Dieppe.

Ce bail sera consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2012. Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes, locales et autres, concernant l'immeuble loué, seront à la charge du bailleur, Sodineuf Habitat Normand, à l'exception des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87/713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par la Ville de Dieppe.

Le montant du loyer annuel des 2 logements à compter du 1er janvier 2012 est évalué au prix global de 12 256,32 €, soit 5901,12 €/an pour le logement n° 11 en rez-de-chaussée avec cave et garage, et 6355,20 €/an pour le logement n° 21 au 1er étage avec cave et garage.

Ce loyer sera révisable chaque année en fonction de l'IRL (Indice de Révision des Loyers). Le bail prendra fin dès lors que les locataires actuellement en place donneront congé de leur logement.

La Ville accordera à Sodineuf Habitat Normand la garantie du remboursement des annuités des prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre des limites acceptées par le prêteur. Cette garantie fera l'objet d'une convention particulière.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

- le Code de la Construction et de l'Habitation, par dérogation aux dispositions de l'article R441-10

- la loi dite L.O.V. (Loi d'Orientation pour la Ville) n° 91-662 du 13 juillet 1991, article 38, et le décret n° 92-726 du 28 juillet 1992, portant sur la constitution de la commission d'attribution de Sodineuf Habitat Normand,

- la délibération n° 47 du Conseil Municipal du 24 novembre 2011, portant sur la cession à Sodineuf Habitat Normand d'un bien immobilier sis au 24, rue Alexandre Legros,

Considérant :

- que Sodineuf habitat Normand réalise une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sis 24 rue Alexandre Legros, à Dieppe,

- que Sodineuf s'engage à réserver à la Ville de Dieppe, pour une durée de 30 ans, 20% des logements soit 2 logements

- l'avis de la commission n° 6 en date du 06 décembre 2011

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Sodineuf Habitat Normand et la Ville de Dieppe pour le programme d'acquisition-amélioration sis 24 rue Alexandre Legros à Dieppe, comprenant 9 logements locatifs,

- d'approuver les termes du bail de location à intervenir entre la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand pour les logements n° 11 et n° 21 pour une durée de 9 ans, renouvelable tacitement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le bail correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire